



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24
Pouvoirs : 2

Le 08 décembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, maire.

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Elisabeth CLAVERIE	X				
Bernard DELBRUEL	X				
Marie LACAN	X				
Gérard TOUREL	X				
Daniel DERRAC	X				
Nelly FACCA	X				
Xavier PETIT	X				
Huguette DELPY-SOUTADÉ	X				
Michel ALBENGE	X				
Thierry MONTBROUSSOUS	X				
Bruno BARDÈS				X	Marie LACAN
Françoise CHINCHOLLE	X				
Franck GARRIC	X				
Marie-Pierre CAMBON	X				
Philippe FOULCHÉ	X				
Ghislain PELLIEUX	X				
Éric ALBERT	X				
Jérôme SABRIE	X				
Francis SALABERT			X		
Guy INTRAN			X		

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Sylvie CLERGUE		X			
David POUTRAIN				X	Bernard DELBRUEL
Nathalie JALBY	X				
Claudette ROUQUETTE-BAULES	X				
Maxime FONTANILLE	X				
Bénédicte CATHALAU	X				
Kadour SAMET	X				

Secrétaire de séance : **Françoise CHINCHOLLE**

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS

1. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025.
Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire
2. ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL VIA UNE PLATEFORME D'ENCHERES PUBLIQUES.
Rapporteur : Madame Marie LACAN, Adjointe déléguée à l'Education et à la Jeunesse.
3. MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT DES VESTIAIRES ET SALLE D'ACTIVITES ET DE RECEPTION DU STADE JEAN VIDAL ET DEMANDES DE SUBVENBTIONS.
Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire
4. PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES.
Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au développement durable, au patrimoine
5. FONDS DE CONCOURS VOIRIE VERSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS.
Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire
6. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET GENERAL COMMUNAL 2025.
Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire
7. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA CITOYENNETE ET APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE RELATIVE A SON UTILISATION.
Rapporteur : Madame Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale

8. MAISON DE LA CITOYENNETE, ADOPTION DE LA GRATUITE DE PRINCIPE POUR SA MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS COMMUNALES.
Rapporteur : Madame Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale
9. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026, RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS EN CONTRAT DE VACATION .
Rapporteur : Madame Françoise CHINCHOLLE, déléguée au personnel.
10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BANQUE ALIMENTAIRE DU TARN.
Rapporteur : Monsieur Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, aux associations et aux festivités.
11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION S.O.S AMITIE REGION – D'ALBI
Rapporteur : Monsieur Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, aux associations et aux festivités.
12. AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026.
Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire
13. SIGNATURE D'UN BAIL A REHABILITATION AU PROFIT DE HSP 81 (SOLIHA TARN) DE LA MAISON DITE « ROSSIGNOL ».
Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au développement durable, au patrimoine.
14. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2026
Rapporteur : Madame Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme.
15. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE SOUS-SOL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES BERGES DU TARN, SUITE A L'EFFONDREMENT DU 07/05/2025.
Rapporteur : Monsieur Daniel DERRAC, Adjoint délégué aux travaux et à la sécurité.
16. APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2026.
Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire
17. CONVENTION « CLASSE DEHORS » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION SUR UNE PARCELLE PRIVEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.
Rapporteur : Madame Marie LACAN, Adjointe déléguée à l'Education et à la Jeunesse.
18. CONVENTION « L'ECOLE RENCONTRE LES ARTS DE LA SCENE – RESEAU ZIG'ARTS » (FOL 81) APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE 2023-2026.
Rapporteur : Madame Marie LACAN, Adjointe déléguée à l'Education et à la Jeunesse.

Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2025 est arrêté.

DELIBERATION N°46/2025 :

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Monsieur PELLIEUX : « *Quel est le nombre d'actes pour la collectivité ?* ».

Madame CLAVERIE : « *Nous vous communiquerons la réponse par mail* »

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre la fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

La CLECT s'est réunie le 13 novembre 2025. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022 – 2025 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023 – 2025.

La commune de Lescure d'Albigeois est concernée par une revoyure de son attribution de compensation dans le cadre de la revoyure du service commun du droit des sols :

Pour rappel, l'évaluation du coût du service commun ADS a été réalisée en 2015 sur la base d'une estimation des dépenses du service ventilées entre les communes selon le nombre d'actes traités sur chaque territoire. Lors de l'évaluation initiale, la CLECT a prévu que les retenues sur l'attribution de compensation soient revues tous les trois ans en fonction du nombre réel d'actes traités par commune. Il convient de procéder à une nouvelle ventilation interne de cette retenue sur attribution de compensation entre communes en fonction du nombre réel d'actes traités par le service sur la période 2022 – 2024 (après les ventilations réalisées sur les périodes 2015 – 2018 et 2019 – 2021).

Cette nouvelle clause de revoyure est basée sur le bilan chiffré présenté lors du comité de suivi urbanisme qui s'est tenu le 5 juin 2025. Comme à l'occasion des bilans financiers réalisés en 2019 et 2022, il est proposé de lisser les effets financiers de cette clause de revoyure sur trois ans (2025 – 2027).

En ce qui concerne le partage de la taxe d'aménagement :

La clé de répartition de la taxe d'aménagement a été définie par le Conseil communautaire de l'Albigeois en fonction de la proportion des investissements communaux et intercommunaux constatée sur la période 2024 – 2020 : 60 % pour les communes et 40 % pour l'Agglomération. Pour assurer la neutralité financière de ce transfert de recettes vers la communauté d'agglomération de l'Albigeois, une attribution de compensation d'investissement (ACI) a été mise en place au profit des communes à partir de 2023. Elle est calculée sur la base des recettes encaissées par les communes sur la période 2018 – 2021. La taxe d'aménagement étant une recette très volatile, une clause de revoyure a été mise en place au bout de trois ans (2025 pour la première fois) avec l'idée de ne pas priver les communes de recettes d'investissement.

Pour chaque commune, deux cas de figure sont distingués :

- si les recettes encaissées par l'Agglomération sur la période 2023 – 2025 sont inférieures à l'attribution de compensation perçue par la commune, l'Agglomération garantira un niveau de recette équivalent à la commune et ne lui appellera aucun reversement ;

- si les recettes encaissées par l'Agglomération sur la période 2023 – 2025 sont supérieures à l'attribution de compensation perçue par la commune, l'Agglomération reversera alors la différence par le biais d'une majoration de son ACI.

La commune de Lescure d'Albigeois se situe dans le premier cas de figure. Son ACI restera donc identique pour 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des impôts et, notamment son article 1609 nonies C, la commande publique et son article L. 2511-6,
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 13 novembre 2025,
- Entendu l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives 2025 de la commune de Lescure d'Albigeois en fonctionnement et en investissement tel que détaillé ci-dessous :

AC fonctionnement	après CLECT 2024	après CLECT 2025			
		2025 (définitif)	2026 (prévisionnel)	2027 (prévisionnel)	2028 (prévisionnel)
Commune	A partir de 2025 (prévisionnel)				
Lescure d'Albigeois	- 5 455,41 €	- 6 406,53 €	- 6 406,53 €	- 6 406,53 €	- 6 406,53 €

AC investissement	après CLECT 2025	
	2025 (définitif)	2026 (prévisionnel)
Commune		
Lescure d'Albigeois	51 412,00 €	51 412,00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°47/2025 :

**ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DU DOMAINE PRIVE COOMMUNAL VIA UNE
PLATEFORME D'ENCHERES PUBLIQUES.**

Rapporteur : Madame Marie LACAN, Adjointe déléguée à l'Education et à la Jeunesse

Madame le Maire expose que la Commune procède, quand le besoin se fait ressentir, au renouvellement et à la modernisation des équipements et mobiliers des écoles. À l'issue des opérations de remplacement, certains biens devenus vétustes, hors d'usage ou sans utilité pour le service sont réformés et sortent des inventaires. Plutôt que de conserver un stock encombrant ou d'orienter systématiquement ces biens vers l'élimination, il est proposé de valoriser ce patrimoine mobilier en privilégiant le réemploi et la réutilisation via une vente publique transparente, conformément aux pratiques d'économie circulaire déjà mises en œuvre par d'autres collectivités.

Cette solution permet à la fois de désencombrer les réserves, d'allonger la durée de vie des produits lorsqu'ils sont encore utilisables et de générer une recette pour la Commune, nette des frais de gestion propres à ce mode de cession.

Dans cette perspective, il est proposé de recourir à une plateforme d'enchères publiques opérée sous le contrôle d'un commissaire de justice (ex-commissaire-priseur). Les acquéreurs règlent directement le prestataire aux conditions de la vente, lequel reverse ensuite à la Commune le produit net après déduction des frais de gestion et, le cas échéant, des frais annexes liés à la vente (publication, frais techniques). Cette modalité, déjà pratiquée par des collectivités, assure la publicité, la transparence et la traçabilité des opérations.

Un inventaire des biens à aliéner sera arrêté (lot « mobilier scolaire » : tables, chaises, armoires, bureaux, etc.), avec l'état d'usage, les quantités et, si nécessaire, des prix de réserve afin de garantir l'intérêt financier de la Commune. Les biens invendus ou hors d'usage pourront, en dernier ressort, être évacués pour recyclage ou détruits dans une filière adaptée.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'aliénation du lot de mobilier scolaire réformé, de valider le recours à une plateforme d'enchères publiques opérée avec un commissaire de justice (type Agorastore ou Moniteur des ventes par Drouot ou solution équivalente) et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces nécessaires, arrêter la liste des biens, fixer les modalités pratiques et comptables, et prendre toute mesure utile à la bonne exécution des ventes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles relatifs à la cession de biens communaux
- Vu la nécessité de procéder à l'aliénation de biens mobiliers relevant du domaine privé communal devenus sans utilité pour le service,
- Vu l'inventaire des biens à céder intitulé « Mobilier scolaire à vendre », annexé à la présente délibération,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** la sortie du patrimoine communal et l'aliénation du mobilier scolaire à vendre figurant en annexe de la délibération (désignation, quantités, état), le cas échéant par lots.
- **APPROUVE** le recours à une vente aux enchères publiques en ligne, opérée par un commissaire de justice via une plateforme dédiée (type Agorastore Moniteur des ventes par Drouot ou solution équivalente).
- **DIT** que les acquéreurs régleront directement le prestataire, lequel reversera à la Commune le produit net de la vente diminué des frais de gestion et des frais annexes induits par l'opération.

- **AUTORISE** en tant que de besoin, l'évacuation, la valorisation matière ou la destruction des biens qui seraient invendus ou hors d'usage, dans des filières adaptées.
- **AUTORISE** le Maire à :
 - arrêter la liste définitive des biens à céder (Annexe 1), en préciser l'état et, si nécessaire, fixer des prix de réserve ;
 - signer tout mandat, contrat de vente, conditions particulières, bordereaux et actes nécessaires à l'organisation des ventes (dont convention avec la plateforme/commissaire de justice) ;
 - déterminer les modalités logistiques (lieu de retrait, calendrier, conditions de visite) et publier les annonces utiles ;
 - imputer les frais et commissions sur les crédits ouverts au budget et constater les recettes au budget, selon les comptes *ad hoc* ;
 - procéder à toute démarche de publicité et formalités utiles (contrôle de légalité, conservation des pièces comptables et justificatifs).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°48/2025 :

MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT DES VESTIAIRES ET SALLE D'ACTIVITE ET DE RECEPTION DU STADE JEAN-VIDAL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

[Arrivée de Monsieur Jérôme Sabrié.](#)

Monsieur Pellioux : « *Quelle est la raison de l'augmentation de 60000 €.* »

Monsieur Tourel : « Elle est liée à l'augmentation de la superficie des vestiaires à la suite des différentes consultations menées auprès des fédérations sportives. »

Monsieur Sabrié : « Je n'ai rien vu à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Est-ce normal ? »

Madame Claverie : « Oui. »

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 15 octobre 2025, la construction de nouveaux vestiaires et d'une salle d'activités et de réception pour un montant prévisionnel d'opération s'élevant à 916 668 € HT, soit 1 100 000 € TTC et l'a autorisée à solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre de l'opération.

Elle informe le Conseil municipal qu'au vu des dernières évolutions du projet et plus particulièrement de l'estimation financière de l'avant-projet sommaire, il convient de revoir le plan de financement, pour prendre en compte toutes les dépenses relatives au projet.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer l'approbation de la construction de nouveaux vestiaires et d'une salle d'activités et de réception pour un montant global de l'opération s'élevant à 966 667 € HT, soit 1 160 000 € TTC
- d'approuver le nouveau plan de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires relative à ce nouveau plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 179 de la loi de finance pour 2011 modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finance rectificative pour 2011,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2334-33,
- Vu le règlement départemental relatif aux attributions de subventions départementales, au titre du fonds de développement territorial du 30 mars 2017, modifié le 30 mars 2018 et le 3 juillet 2020, notamment les Contrats Atout Tarn – aide aux communes de plus de 2 000 habitants (FDT -Axe 3 – Mesure 2),
- Vu la délibération n° 43/2025 du 15 octobre 2025 relative au projet de vestiaires et salle d'activités et de réception

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **CONFIRME et APPROUVE** la construction de nouveaux vestiaires et d'une salle d'activités et de réception pour un montant prévisionnel d'opération s'élevant à 966 667 € HT, soit 1 160 000 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
OBJET	MONTANT H.T.	MONTANT TTC	ORGANISME	% Du H.T.	MONTANT
Honoraires	132 392 €	158 870,40 €	Etat (DETR)	39 %	377 000 €
Travaux	834 275 €	1 001 130 €	Département du Tarn	31.6 %	305 300 €
			Région Occitanie	5.8 %	56 000 €
			FFR XIII	1 %	10 000 €
			FFF	2.6 %	25 000 €
			Autofinancement		386 700 €
TOTAL	966 667€	1 160 000 €	TOTAL		1 160 000 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre de l'opération auprès de :
 - l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR),
 - du Conseil Départemental, dans le cadre du Contrat Atouts Tarn,
 - de la Région Occitanie
 - de la Fédération Française de Rugby à XIII,
 - de la Fédération Française de Football.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget 2025
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette opération

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°49/2025 :

PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUES.

Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au développement durable, au patrimoine

Madame Le Maire expose que, par délibération n° 76/2014 du 27 novembre 2014, le Conseil municipal a mis en place un dispositif de participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques (*Vespa velutina*), y compris lorsqu'ils sont situés sur des propriétés privées, afin de prévenir les risques pour les personnes et de protéger la biodiversité (notamment l'apiculture locale).

Depuis cette décision, la Commune constate une récurrence saisonnière des signalements et la nécessité de recourir à des entreprises spécialisées/agrées pour garantir la sécurité des interventions. Dans un souci d'équité entre les foyers, de lisibilité pour le public et de maîtrise budgétaire, il apparaît opportun de maintenir le principe d'aide adopté en 2014 en l'actualisant par la fixation d'un plafond unique de remboursement et par l'introduction d'une période d'éligibilité cohérente avec l'activité des colonies, l'exclusion des nids manifestement vides en fin de saison et l'exigence d'une attestation de nid actif hors période.

Il est ainsi proposé que la participation communale prenne la forme d'un remboursement sur facture acquittée, dans la limite de 100 € TTC, une fois par an et par foyer (adresse principale). Le remboursement correspondra au montant réellement payé dans cette limite ; les interventions devront être réalisées sur le territoire communal par une entreprise habilitée et donner lieu à la production d'un dossier complet (facture acquittée mentionnant le lieu d'intervention, justificatif de domicile récent, RIB, attestation sur l'honneur « une seule demande dans l'année »). Sont exclus du dispositif : les nids d'autres espèces (guêpes, frelon européen, abeilles...), les repérages sans destruction, ainsi que les interventions relevant du domaine public communal, prises en charge directement par la Commune via ses prestataires.

Cette mise à jour vise à permettre de pérenniser un dispositif utile à la sécurité publique et à l'environnement, tout en encadrant la dépense communale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de confirmer la participation communale, d'en fixer les modalités précitées (plafond 100 € / 1 fois par an et par foyer, remboursement sur facture acquittée, conditions d'éligibilité), de prévoir la dépense dans la limite des crédits votés et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution et à adapter les formulaires nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°76/2014 du 27 novembre 2014 ;
- Vu le plan national de lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina*), édition Mars 2025, de l'Association Française Sanitaire et Environnementale, dans sa version en vigueur ;
- Considérant l'intérêt de santé et de sécurité publiques ;
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **CONFIRME** le principe d'une participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur propriétés privées, par des entreprises agréées.
- **FIXE** les modalités financières suivantes :

- le remboursement se fera sur présentation d'une facture acquittée au nom du demandeur (ou justificatif bancaire d'acquittement)
 - le plafond est fixé à 100 € TTC maximum par foyer et à une seule fois par année civile ;
 - le remboursement est égal au montant réel payé, dans la limite de 100 € (ex. : facture 20 € → remboursement 20 € ; 99 € → 99 € ; 110 € → 100 €) ;
 - une seule prise en charge par an et par foyer (adresse principale), non cumulable avec une autre aide publique pour le même nid.
- **PRECISE** la période d'éligibilité suivante :
- la participation est ouverte pour les interventions réalisées du 1er avril au 30 novembre de l'année civile.
 - en dehors de cette période, un remboursement n'est possible qu'en cas de nid attesté actif et dangereux par l'entreprise (mention explicite portée sur la facture ou sur un rapport joint).
 - les nids manifestement vides (notamment en fin de saison) ne sont pas pris en charge
- **PRECISE** que sont éligibles les interventions répondant aux conditions cumulatives suivantes :
- le nid situé sur le territoire communal ;
 - l'intervention soit réalisée par une entreprise spécialisée/agrée, mentionnant explicitement « frelon asiatique » sur la facture
 - la transmission des pièces suivantes :
 - facture acquittée mentionnant le lieu d'intervention
 - RIB du demandeur
 - justificatif de domicile de moins de trois mois
 - attestation sur l'honneur qu'aucune autre demande n'a été formulée au titre de l'année en cours pour le même foyer
- **DIT** que ne sont pas concernés par la prise en charge : les nids d'autres espèces (guêpes, frelon européen, abeilles...), les interventions préventives ou de repérage sans destruction, ainsi que les opérations internes relevant du domaine public communal (prises en charge directement par la commune via ses prestataires).
- **DIT** que la participation est versée dans la limite des crédits votés et sur dossier complet instruit par les services municipaux.
- **ABROGE** la délibération n° 76/2014, la présente se substituant à celle-ci à compter de son caractère exécutoire.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution, à signer tout document utile et à adapter les formulaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°50/2025 :

FONDS DE CONCOURS VOIRIE VERSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS.

Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire

L'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Compte tenu du montant des opérations de voirie et d'aménagement urbain engagées au titre de la période 2024-2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de verser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois un fonds de concours d'un montant de 763 100 € représentant 50% du montant H.T. des dépenses assurées par la communauté d'agglomération, soit 1 526 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de verser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois un fonds de concours d'un montant de 763 100 € portant sur les dépenses d'investissement en matière de voirie et d'aménagement urbain engagées sur la commune au titre de la période 2024-2026, représentant 50% du montant H.T. des dépenses assurées par la communauté d'agglomération, soit 1 526 200 €.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°51/2025 :

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET GENERAL COMMUNAL 2025

Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire

Le budget primitif 2025 de la commune de Lescure d'Albigeois a été adopté lors de la séance du 31 mars 2025. Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut modifier les montants alloués en adoptant une décision modificative budgétaire qui doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Ainsi, chaque dépense nouvelle doit être compensée, soit par une réduction équivalente de crédits initialement prévus au budget, soit par l'ajustement des recettes prévisionnelles attendues et sincèrement évaluées.

Une première décision modificative a été adoptée par le conseil municipal le 18 juin 2025. Une seconde, a été adoptée le 8 septembre 2025. Une troisième, a été adoptée le 15 octobre 2025.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le projet de décision modificative n°4 du budget général 2025.

1/ Ajustement des crédits budgétaires

En fonctionnement

→ Ajustement des crédits d'amortissement de subventions perçues (+3 600 €). Une écriture d'ordre équivalente est constatée en dépenses d'investissement.

L'équilibre de la section est assuré par un virement d'ordre du même montant.

En investissement

En dépenses,

→ L'actualisation de l'enveloppe budgétaire pour la rénovation ou la construction de vestiaires et l'édification d'une salle de réception sur le site du stade Jean Vidal (+ 60 000 €) ;

- L'actualisation de l'enveloppe budgétaire pour les travaux de l'église Saint Pierre (+5 000 €) ;
- Une enveloppe de crédits pour une expertise à lancer pour le city stade de Najac (+3 500 €) ;
- Une enveloppe de crédits complémentaire au titre de la participation à verser au SDET dans le cadre de l'enfouissement des réseaux (+45 000 €)
- Ajustement du montant du fonds de concours à verser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour les opérations de voirie et d'aménagement urbain (-919 029,40 €) ;

En recettes,

- Notification de la subvention du département du Tarn pour la maison de la citoyenneté (+ 27 166,80 €) ;
- Notification de la subvention du département du Tarn pour la rénovation des terrains de tennis (+ 12 786,80€);
- Restitution du solde de l'enveloppe de fonds de concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au titre du pacte financier et fiscal pour financer les opérations de voirie et d'aménagement urbain et ainsi minorer le fonds de concours à verser (- 445 483 €) ;
- Restitution de l'enveloppe prévisionnelle d'emprunt (- 400 000 €) ;

2/ Fiabilisation de l'actif

Afin de continuer les travaux de fiabilisation de l'état de l'actif, il est nécessaire de procéder à des ajustements de reprise de subventions sur une fiche de 2008 (n° d'inventaire 2008001) liée à une subvention d'un montant de 2 285,31€ sur laquelle des reprises de subventions ont été effectuées à hauteur de 1 713,31 €.

Aussi, il convient de comptabiliser la valeur de la dernière annuité de reprises à hauteur de 572 €.

Cette correction sera comptabilisée par modification des fonds propres en mouvementant le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) par opération d'ordre non budgétaire. Elle sera donc comptabilisée directement par le service de gestion comptable d'Albi.

À cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°19/2025 du conseil municipal du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget général communal,
- Vu la délibération n°24/2025 du conseil municipal du 18 juin 2025 adoptant la décision modificative n°1 du budget général communal,
- Vu la délibération n°40/2025 du conseil municipal du 8 septembre 2025 adoptant la décision modificative n°2 du budget général communal,
- Vu la délibération n°44/2025 du conseil municipal du 15 octobre 2025 adoptant la décision modificative n°3 du budget général communal,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n°4 du budget général 2025 tel que présenté ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
ADM	510	777	-	042	AMEUR	Quote part subv. d'invest. transf. cpte de résultat		+3 600 €
ADM	01	023	-	023	-	Virement à la section d'investissement	+3 600 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT							+3 600 €	+3 600 €
ADM	510	139361	-	040	AMEUR	Dotation d'équipement des territoires ruraux	+2 000 €	
ADM	510	13911	-	040	AMEUR	Subv. Transf cpte res. Etat, Etab. nat	+1 600 €	
ADM	01	021	-	021	-	Virement de la section de fonctionnement		+3 600 €
ADM	332	2313	332	23	STADE	Constructions	+60 000 €	
DST	312	21311	360	21	EGLISESTI	Bâtiments administratifs	+ 5 000 €	
DST	325	2111	378	21	CITYNAJAC	Terrains nus	+ 3 500 €	
DST	510	21534	383	21	VOIRIE	Réseaux d'électrification	+ 45 000 €	
ADM	510	2041512	-	204	VOIRIE	Bâtiments installations et	- 919 029,40 €	
DST	020	1323	360	13	CITOYENNE	Département		+ 27 166,80 €
DST	414	1323	332	13	TENNIS	Département		+ 12 786,80 €
ADM	01	1641	393	16	AMEUR	Emprunts en euros		- 400 000 €
ADM	510	13251	-	13	VOIRIE	GFP de rattachement		- 415 483 €
DST	281	13251	326	13	CANTINE	GFP de rattachement		- 30 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT							- 801 929,40 €	- 801 929,40 €

- **DEMANDE** à monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi de réaliser une correction d'erreur pour constater la reprise de subventions complémentaire (572 €) sur le budget principal de la commune de Lescure d'albigeois.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°52/2025 :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA CITOYENNETE ET APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE RELATIVE A SON UTILISATION.

Rapporteur : Madame Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale

Monsieur Pellieux : « Pour le secteur Pôle Handicap, comment cela va se matérialiser ? »

Madame Facca : « Nous avons organisé des réunions avec les associations concernées par cette thématique. »

Madame Claverie : « Une Maison de la Citoyenneté est utile dans ce quartier de la commune. Nous commençons par la création d'un Pôle Handicap. Les élus suivants pourront développer le secteur qu'ils souhaitent. Les associations sportives ont répondu présent pour des actions en faveur du handicap. Les permanences municipales se dérouleront tous les lundis à compter du 15 décembre 2025, de 15 heures à 17 heures, hors période des vacances scolaires. »

Madame le Maire expose que la Maison de la Citoyenneté du quartier de Najac est un équipement municipal de proximité destiné à l'animation de la vie citoyenne et associative, à l'information du public et au développement d'un pôle handicap garantissant l'accueil, l'orientation et la coordination avec les associations spécialisées. La réception des travaux a été prononcée le 21 octobre 2025.

L'ouverture opérationnelle de l'équipement suppose désormais de fixer un cadre juridique clair et opposable, conforme aux principes du service public d'égalité, de neutralité et de continuité, et respectueux des exigences de sécurité des établissements recevant du public ainsi que des règles relatives aux assurances et à la protection des données.

Dans cette perspective, un Règlement intérieur a été élaboré. Il définit la procédure de demande d'utilisation formellement adressée au Maire, précise l'instruction interne et les conditions d'autorisation ou de refus, impose la signature préalable d'une convention d'utilisation non négociable, encadre l'accès aux locaux et l'usage du mobilier, organise les permanences, rappelle les obligations d'accessibilité et d'inclusion, fixe les règles de comportement et les interdictions, détaille les exigences assurantielles et de sécurité, prévoit les modalités de refacturation éventuelle ainsi que l'échelle de sanctions allant de l'avertissement à la résiliation.

Une convention-type d'utilisation, cohérente avec le règlement, qualifie l'occupation comme précaire et révocable sans création de droit réel, organise la remise des clés, l'état des lieux, l'inventaire du mobilier, la responsabilité et l'assurance du bénéficiaire, le traitement des données à caractère personnel, la résiliation et le règlement des litiges.

En conséquent et au regard des orientations municipales en matière d'inclusion, il est proposé au Conseil municipal d'habiliter le maire à instituer, au sein de cet équipement, une priorité d'attribution au bénéfice des actions liées au handicap, qu'elles soient portées par des associations, des partenaires spécialisés ou des services compétents. Cette priorité ne constitue pas une exclusivité d'usage. Elle organise l'ordre des attributions en cas de concurrence de demandes, réserve éventuellement des créneaux dédiés fixés par arrêté du Maire et renforce l'exigence d'accessibilité universelle. Elle s'inscrit dans l'intérêt public local, répond aux besoins identifiés par les acteurs du territoire et contribue à l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap, sans priver les autres usagers d'un accès normal à la Maison de la Citoyenneté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,
- Vu le Règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté du quartier de Najac annexé à la présente,
- Vu la Convention-type d'utilisation de la Maison de la Citoyenneté du quartier de Najac annexée à la présente,
- Considérant la réception des travaux intervenue le 21 octobre 2025 et la nécessité d'encadrer l'ouverture au public,
- Considérant l'intérêt public local s'attachant à la promotion de l'inclusion et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** le Règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté du quartier de Najac tel qu'annexé à la présente, qui devient opposable à compter de sa publication et de son affichage dans l'équipement.
- **APPROUVE** la Convention-type d'utilisation à caractère non négociable telle qu'annexée à la présente, dont la signature est obligatoire pour toute mise à disposition ponctuelle ou régulière.
- **INSTITUE**, au sein de la Maison de la Citoyenneté, une priorité d'attribution en faveur des actions liées au handicap (accueil, information, ateliers, sensibilisation, permanences spécialisées). En cas de concurrence de demandes sur un même créneau, les réservations relevant de cette thématique sont examinées en priorité. La priorité s'appréciant au regard de l'objet de l'action, des publics visés et de son insertion dans le pôle handicap.
- **AUTORISE** le Maire à :
 - **signer** toute convention conforme au modèle approuvé ainsi que ses avenants non substantiels.
 - **réserver**, par arrêté, si besoin, des créneaux dédiés au pôle handicap dans la programmation de la Maison de la Citoyenneté ; de fixer les modalités pratiques d'attribution et d'arbitrage des demandes, et d'actualiser ces paramètres en tant que de besoin pour assurer l'effectivité de la priorité ainsi instituée.
 - **fixer** également par arrêté les horaires d'ouverture, le planning des permanences et les capacités maximales par salle.
 - **actualiser** les annexes techniques nécessaires au fonctionnement de l'équipement, notamment le plan des locaux en cas de modifications, l'inventaire du mobilier et la charte éventuelle d'accessibilité et d'inclusion.
 - **mettre en œuvre** les mesures prévues par le règlement et la convention, y compris les refacturations éventuelles et les sanctions en cas de manquement, dans le respect des nécessités de service, de sécurité et de neutralité.
- **DIT** que le règlement et la convention-type feront l'objet des publications nécessaires et que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.
- **DIT** que les dépenses et recettes afférentes seront imputées au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°53/2025 :

MAISON DE LA CITOYENNETE, ADOPTION DE LA GRATUITE DE PRINCIPE POUR SA MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS COMMUNALES.

Rapporteur : : Madame Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale

Madame le Maire expose que la Maison de la Citoyenneté de Lescure-d'Albigeois a pour vocation d'accueillir des activités associatives et partenariales d'intérêt communal, notamment celles relevant de l'animation de la vie citoyenne et du pôle handicap.

Afin d'assurer un accès large et équitable, il est proposé d'instaurer une gratuité de principe de la mise à disposition des espaces au bénéfice des associations et partenaires dont les actions s'inscrivent dans les finalités de la Maison, dans le respect du règlement intérieur et des capacités d'accueil.

Pour garantir la bonne conservation des locaux et la continuité du service, il convient d'arrêter parallèlement une grille de frais facturables, strictement limitée aux prestations rendues ou aux manquements constatés (ménage de remise en état lorsque l'utilisateur n'a pas assuré le nettoyage courant, refabrication de clés

perdues ou endommagées, réparations de dégradations et remplacement de matériels). Cette grille, votée par le Conseil municipal, sera opposable aux usagers, annexée à la convention-type signée par les associations et mentionnée au règlement intérieur.

La fixation par le Conseil des conditions de gratuité et des tarifs applicables contribue à la sécurité juridique de l'équipement et facilite la mise en œuvre opérationnelle par les services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté (version en vigueur) et la convention-type d'occupation,
- Vu la Convention-type d'utilisation de la Maison de la Citoyenneté du quartier de Najac annexée à la présente,
- Considérant l'intérêt communal attaché à l'accès des associations aux équipements municipaux et à la préservation des locaux,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la gratuité de principe de la mise à disposition des espaces de la Maison de la Citoyenneté au profit des associations et partenaires dont les actions sont conformes aux finalités de l'équipement et au règlement intérieur.
- **ADOpte** la grille des frais facturables ci-dessous qui sera jointe à la convention type :

Grille des frais refacturables :	
Nature	Tarifs
Associations lescuriennes ayant signées une convention dans le cadre des objectifs de la maison de la citoyenneté	
Ménage de remise en état	25,00 € / heure.
Refabrication d'une clé	90,00 €
Dégradations / manquants / remplacements :	Coût réel sur présentation de facture (pièces et main-d'œuvre).
Intervention hors horaires déclenchée par un manquement (ex. fermeture/alarme)	50,00 € par intervention
Caution	500 € (chèque non encaissé, encaissé en cas de dégâts ou remise en état)
Réunion de 1 à 2 heures pour les associations Lescuriennes parties au projet	Gratuit

- **DIT** que cette grille est opposable aux usagers, annexée à la convention-type et mentionnée à l'article relatif aux « Gratuité et frais » du règlement intérieur.
- **DIT** que la présente délibération entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire, après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.
- **DIT** que les usages hors cadre des objectifs de la maison de la citoyenneté (associations communales et extérieures, organismes privés, particuliers, activités à but lucratif) ne sont pas prévus, sauf dérogation expresse motivée par un intérêt communal, accordée par le Maire dans la limite de la grille de redevances ci-dessous, hors manifestation festive et via une autorisation/convention spécifique :

Grille de redevances :	
Nature	Tarifs
Associations hors cadre des objectifs de la maison de la citoyenneté	
Sans but lucratif, action d'intérêt général	20 €/h ou 60€ par demi-journée ou 120 €/jour
Personnes morales privées (entreprises, organismes de formation)	40 €/h ou 120€ par demi-journée ou 240 €/jour
Caution	1000 € (chèque non encaissé, encaissé en cas de dégâts ou remise en état)

PRECISE que les services procéderont à la mise à jour corrélative du Règlement intérieur et de la convention-type une copie exécutoire sera tenue à la disposition du public et notifiée aux utilisateurs

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°54/2025 :

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026, RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS EN CONTRAT DE VACATION.

Rapporteur : Madame Françoise CHINCHOLLE, déléguée au personnel

Le recensement fournit la population officielle des communes, dont découlent notamment des éléments de dotation de l'État et de nombreux indicateurs utiles à l'action publique (logement, mobilités, équipements).

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, l'enquête est réalisée tous les cinq ans, sur une période nationale fixée par l'Insee (habituellement de mi-janvier à mi-février). La commune prépare et réalise l'enquête (coordination, recrutement et formation des agents recenseurs, collecte sur le terrain) et perçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire dont le montant est fixé pour la campagne 2026 à 8 239 €.

Afin d'effectuer les opérations de recensement la commune :

- désigne un coordonnateur communal,
- fixe le nombre d'agents recenseurs nécessaires,
- fixe les modalités de recrutement et de rémunération de ces agents,
- recrute les agents recenseurs chargés de réaliser la collecte des informations de recensement des habitants et des logements.

En conséquence, il est proposé au Conseil de recruter ces agents recenseurs par contrat de vacation et de fixer leur rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 3,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités
- Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population du 15 janvier au 24 février 2026,

- Considérant qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** la création de 10 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période du 5 janvier au 21 février 2026
- **AUTORISE** leur recrutement pour la campagne 2026 en contrat de vacation.
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

Type de formulaire (à l'unité)	Montant brut / unité
Bulletin individuel	Sur papier 1.20 € Via internet 1.50€
Feuille de logement, bulletin étudiant, immeuble collectif	Sur papier 0.90 € Via internet 1,20€
Tournée de reconnaissance complète (Intégrant les bordereaux de district)	150 €
Séance de formation (par ½ journée)	40 €
Prime de fin de mission	150 €* *Décomposée comme suit : • 70 € pour un achèvement complet du secteur attribué dans les délais, • 80 € modulée en fonction de l'assiduité et la qualité du service rendu

La collectivité versera un forfait de rémunération pour les frais de transport tenant compte de l'étendue géographique du district et déterminé de la manière suivante :

District	Forfait frais de transport
1	25 €
2	25 €
3	25 €
4	30 €
6	55 €
7	45 €
10	30 €
11	45 €
12	55 €
13	45 €
14	70 €
15	50 €

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°55/2025 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BANQUE ALIMENTAIRE DU TARN.

Rapporteur : Monsieur Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, associations, festivités.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Lescure-d'Albigeois soutient les initiatives de solidarité qui répondent aux besoins essentiels des habitants les plus fragiles.

À ce titre, la Banque Alimentaire du Tarn intervient tout au long de l'année, sur le territoire communal, en appui des structures locales afin d'assurer l'approvisionnement et la distribution de denrées aux ménages en difficulté. Cette action, conduite en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels du territoire, contribue directement au maintien d'un filet de sécurité sociale de proximité.

Dans un contexte de hausse des demandes et de renchérissement des denrées, des coûts de collecte, de stockage et de logistique, la Banque Alimentaire a sollicité un soutien financier exceptionnel de la commune. Cette contribution permettra de sécuriser l'approvisionnement, de préserver la qualité des distributions et de répondre, autant que possible, aux besoins identifiés sur le bassin de vie de Lescure-d'Albigeois. Cette intervention relève de l'intérêt public local et s'inscrit en complémentarité de l'action sociale communale/CCAS.

Attachée aux valeurs de solidarité, la commune souhaite accompagner cette initiative d'intérêt général, reconnue pour son efficacité opérationnelle et son impact social. En conséquence, afin de contribuer à la réussite de cette action, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à la Banque alimentaire du Tarn, imputée au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'intérêt social de l'intervention de la Banque alimentaire,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ATTRIBUE** à la Banque alimentaire, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ imputée au budget communal.
- **DIT** que le versement interviendra en une fois, sur présentation des pièces justificatives (RIB, SIREN/SIRET, statuts, documents financiers usuels).
- **DIT** que cette dépense sera inscrite dans le budget communal 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°56/2025 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION S.O.S AMITIE REGION D'ALBI.

Rapporteur : Monsieur Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, associations, festivités

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Lescure-d'Albigeois soutient les initiatives de solidarité, d'intérêt général qui concourent à la prévention des détresses psychologiques et à l'accompagnement des personnes en souffrance morale.

À ce titre, l'association « SOS Amitié – Région d'Albi », reconnue d'utilité publique, intervient 24h/24 et 7j/7 pour l'écoute et le soutien des personnes en souffrance morale (appel téléphonique, messagerie internet et chat), grâce à des écoutants bénévoles spécifiquement formés et encadrés, en lien avec les acteurs sanitaires et sociaux du territoire. L'antenne d'Albi fait valoir 14 608 appels traités en 2024 et sollicite l'appui des communes de son bassin de vie pour ses actions de prévention du suicide et de promotion de la santé mentale.

Dans un contexte marqué par l'augmentation des sollicitations et des coûts de fonctionnement (formation, encadrement, déplacements des bénévoles, charges de communication et de ligne), l'association a sollicité la commune pour une aide financière. Cette contribution vise à conforter la continuité du service rendu à la population du bassin de vie de Lescure-d'Albigeois et relève de l'intérêt public local.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « SOS Amitié – Région d'Albi », imputée au budget communal 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande de subvention formulée et reçue par courriel du 6 novembre 2025, à l'attention du Maire,
- Considérant l'intérêt local de l'action conduite par l'association « SOS Amitié – Région d'Albi »,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** à l'association « SOS Amitié – Région d'Albi » une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €, imputée au budget communal 2025.
- **DE DIRE** que le versement interviendra en une fois, sur présentation des pièces justificatives (RIB, SIREN/SIRET, statuts, documents financiers usuels) et que cette dépense est inscrite dans le budget communal 2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°57/2025 :

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en période d'élections), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le vote des budgets primitifs 2026 interviendra au plus tard le 30 avril 2026. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non-objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2025 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme est de 3 357 319,65 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM+VC)	Autorisations de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 355,00 €	6 588,75 €
229	Acquisitions terrains	79 416,00 €	19 854,00 €
233	Acquisition mob/mat informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
265	Acquisitions / Ventes d'immeubles	1 000,00 €	250,00 €
326	Travaux bâtiments scolaires	33 678,30 €	8 419,58 €
332	Travaux et matériels équipements sportifs	1 171 000,00 €	292 750,00 €
340	Acquisition matériel divers	19 500,00 €	4 875,00 €
345	Extension cimetière communal	12 500,00 €	3 125,00 €
360	Travaux bâtiments communaux	220 560,00 €	55 140,00 €
376	prog en faveur des logts sociaux	53 600,00 €	13 400,00 €
378	requalification de l'espace urbain	171 160,00 €	42 790,00 €
383	extension/renforcement réseaux	66 000,00 €	16 500,00 €
393	Confortement berges	615 379,75 €	153 844,94 €
398	Opérations en faveur du commerce de proximité	17 700,00 €	4 425,00 €
204	Subventions d'équipement versées	859 470,60 €	214 867,65 €
TOTAL		3 357 319,65 €	839 329,91 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs 2026 est programmée au plus tard le 30 avril 2026,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2026,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM+VC)	Autorisations de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 355,00 €	6 588,75 €
229	Acquisitions terrains	79 416,00 €	19 854,00 €
233	Acquisition mob/mat informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
265	Acquisitions / Ventes d'immeubles	1 000,00 €	250,00 €
326	Travaux bâtiments scolaires	33 678,30 €	8 419,58 €
332	Travaux et matériels équipements sportifs	1 171 000,00 €	292 750,00 €
340	Acquisition matériel divers	19 500,00 €	4 875,00 €
345	Extension cimetière communal	12 500,00 €	3 125,00 €
360	Travaux bâtiments communaux	220 560,00 €	55 140,00 €
376	prog en faveur des logts sociaux	53 600,00 €	13 400,00 €
378	requalification de l'espace urbain	171 160,00 €	42 790,00 €
383	extension/renforcement réseaux	66 000,00 €	16 500,00 €
393	Confortement berges	615 379,75 €	153 844,94 €
398	Opérations en faveur du commerce de proximité	17 700,00 €	4 425,00 €
204	Subventions d'équipement versées	859 470,60 €	214 867,65 €
TOTAL		3 357 319,65 €	839 329,91 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°58/2025 :

SIGNATURE D'UN BAIL A REHABILITATION AU PROFIT DE HSP 81 (SOLIHA TARN) DE LA MAISON.

Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au développement durable, au patrimoine

Madame Le Maire expose, que par délibération du 05 juin 2024, la Commune a accepté le leg de M. René Rossignol comprenant l'immeuble sis 112, chemin du Blanquet, 81380 Lescure d'Albigeois composé de quatre logements et de dépendances, édifié sur une parcelle d'environ 3 598 m². Cet ensemble, ancien, nécessite une réhabilitation lourde (sécurité, salubrité, performance énergétique, adaptation d'usage) pour être remis durablement sur le marché locatif.

Dans le même temps, la Commune est soumise aux objectifs SRU et doit accroître l'offre de logements sociaux sur son territoire. Après étude des montages possibles, le bail à réhabilitation a été retenu car il permet à la Commune de conserver la propriété tout en conférant la jouissance de l'immeuble à un opérateur agréé qui réalise et finance les travaux, assure la gestion locative sociale et l'entretien intégral pendant toute la durée du bail, au terme duquel la Commune récupère un patrimoine réhabilité.

L'organisme HSP 81 dit SOLIHA Tarn propose, à cette fin, un bail de 25 ans. Conformément au plan de financement prévisionnel communiqué, l'opérateur mobilisera les financements nécessaires (prêts/subventions/ANAH le cas échéant) et engagera les travaux de remise à niveau, le conventionnement social des logements et leur gestion courante, sans charge financière pour la Commune (hors actes institutionnels). Le bail précisera les obligations d'entretien, d'assurances et de restitution, ainsi que le canon symbolique proposé.

Par ailleurs, compte tenu de la superficie importante de la parcelle, il est apparu opportun de délimiter l'assiette du bail (cours, accès, stationnements, locaux techniques) afin d'éviter de faire peser sur les ménages des charges locatives d'entretien disproportionnées. Cette délimitation sera réalisée aux frais du preneur par géomètre (bornage contradictoire et plan annexé au bail). Des servitudes d'accès et de réseaux pourront être instituées si nécessaire, sans aliéner la propriété communale.

Ainsi, ce montage répond à un triple objectif :

- lutter contre la carence et l'indécence en réhabilitant un bien communal,
- produire des logements sociaux comptabilisables au titre de la loi SRU,
- préserver le patrimoine communal en le valorisant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du bail à réhabilitation au profit de HSP 81 – SOLIHA TARN pour une durée de 25 ans
- d'arrêter les caractéristiques essentielles du bail (travaux, gestion sociale, entretien intégral ou non par le preneur, restitution en fin de bail, canon, assurances etc.)
- d'autoriser la délimitation éventuelle de l'assiette par bornage aux frais du preneur et, le cas échéant, l'institution de servitudes utiles,
- d'autoriser le maire à signer le bail, ses annexes et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de l'opération ainsi qu'à accomplir les démarches en vue de la prise en compte SRU des logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 (attributions du conseil) et L.2241-1 et s.
- Vu Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives au bail à réhabilitation ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2334-33,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 portant acceptation définitive du legs ROSSIGNOL comprenant l'immeuble sis 112, chemin du Blanquet (ensemble de 4 logements et annexes) ;
- Vu la proposition de HSP 81 - SOLIHA Tarn visant à prendre l'immeuble en bail à réhabilitation sur 25 ans, à charge pour l'organisme de réaliser les travaux, d'assurer la gestion locative en logement social, et de mobiliser les financements nécessaires ;
- Considérant l'intérêt pour la Commune de réhabiliter cet immeuble, de contribuer aux objectifs de production de logements sociaux (loi SRU) et d'assurer une gestion sociale pérenne ;
- Considérant la nécessité d'adapter le périmètre loué (délimitation) au regard de la surface du terrain (≈ 3 598 m²) afin d'éviter la charge d'entretien d'une parcelle trop vaste pour des ménages modestes ;
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le principe du recours au bail à réhabilitation pour l'immeuble communal sis 112, chemin du Blanquet (parcelle cadastrée section AE 0063), relevant du domaine privé communal, et désigne comme preneur l'organisme HSP 81 - SOLIHA Tarn.
- **ARRETE** les caractéristiques essentielles :
 - Ce bail sera d'une durée de 25 ans à compter de la prise d'effet
 - Il a pour objet le transfert de jouissance au preneur pour réaliser les travaux de réhabilitation et de mise aux normes, assurer l'entretien et les grosses réparations, puis exploiter les logements en location sociale pendant toute la durée du bail, lequel lui permettra de trouver un équilibre financier.
 - Le preneur mobilisera et gèrera l'ensemble des financements (subventions, prêts, ANAH/CDC, etc.) et conclura les conventions nécessaires (conventionnement social, APL/ANAH selon éligibilité), sans charge financière pour la Commune.
 - Les loyers et plafonds de ressources seront conformes au conventionnement en coordination avec la commune/l'EPCI, l'Etat, le Département et les services sociaux.
 - Toutes charges d'exploitation, d'entretien, d'assurances et de réparations seront à la charge du preneur
 - L'immeuble entretenu et réhabilité, habité ou non, retournera à la Commune sans indemnité au profit du preneur.
 - La mise à bail sera faite à 1€ symbolique au regard de la mission exécutée par le preneur
 - Le preneur a toutes les autorisations pour la conclusion de baux d'habitation, toute autre sous-occupation est interdite sans accord écrit de la Commune.
 - Les marchés et contrats passés par le preneur sont/seront sous sa responsabilité, en respect des règles applicables
- **AUTORISE** le principe de délimitation de l'assiette du bail (cours, accès, stationnements, locaux techniques), en cas de besoin, afin d'éviter une charge d'entretien disproportionnée pour les ménages.
- **DIT** que les opérations de géomètre (plan, bornage contradictoire, DMPC le cas échéant) seront réalisées aux frais du preneur et annexées au bail.
- **AUTORISE** l'établissement, si nécessaire, de servitudes d'accès et de réseaux, sans aliénation de propriété.
- **PREND ACTE** du plan de financement présenté par HSP 81 – SOLIHA TARN et DIT qu'il n'engendre aucune charge financière directe pour la commune.
- **DIT** que la production sera conventionnée afin de permettre sa prise en compte au titre de la loi SRU dès que les conditions seront réunies.
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour accomplir les démarches nécessaires, pour signer le bail à réhabilitation, ses annexes (plan de délimitation, plan de financement, conventions de financements etc.) et toutes pièces non substantielles, toutes conventions accessoires (occupation temporaire de chantier, servitudes techniques, coordination sociale, toutes demandes et/ou conventions de subventions ne créant pas de charge pour la Commune et à effectuer toutes les modalités utiles.
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°59/2025 :

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2026.

Rapporteur : Madame Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (« loi Macron ») a modifié le code du travail : le Maire peut, après avis du conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, accorder jusqu'à douze dérogations par an au repos dominical des salariés des commerces de détail. Au-delà de cinq dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont relève la commune.

Toutefois, la commune est soumise aux arrêtés préfectoraux du 08 août 2014 et du 14 novembre 2017 relatifs à la fermeture dominicale, pour les secteurs de l'habillement et de la chaussure, du commerce de détail alimentaire et à dominante alimentaire. Ces arrêtés imposent le repos dominical dans les commerces de plus de 500 m².

L'arrêté du 08 août 2014, relatif à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire, ne s'applique pas lorsque les partenaires sociaux ont conclu un accord limitant le nombre de dimanche pouvant faire l'objet de dérogation, autorisant les salariés à travailler.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le préfet.

Les dérogations sont collectives, accordées pour tous les commerces de détail de la commune, de même activité, même s'il s'agit de demandes individuelles afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail.

Afin de répondre aux demandes présentées par diverses enseignes, madame le maire propose de fixer le calendrier ci-après, classé par type d'activité :

Pour le secteur d'activité de l'automobile les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs déclarées par la branche à savoir :

- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026
-

Pour le secteur d'activité des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Pour le secteur des commerces d'aliments pour animaux de compagnie et commerces autres... :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
-

Pour le secteur d'activité relevant du commerce de l'habillement et de la chaussure

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

Pour le secteur d'activité relevant du commerce des articles de sport et équipement de loisirs :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

Pour le secteur d'activité relevant du commerce de détail d'autres équipements du foyer :

- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Pour le secteur des commerces de détail autres que ceux précédemment cités :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

Après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées, il est proposé au conseil municipal de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,
- Vu les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder douze dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 17 novembre 2017, relatifs à la fermeture dominicale des magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure et de ceux du secteur de l'habillement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2014, portant sur la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire,
- Vu les demandes présentées par les commerçants,
- Vu l'accord des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,
- Vu l'accord cadre du 6 octobre 2025 passé entre les organisations patronales et syndicales limitant le travail des salariés dans les commerces du Tarn les dimanches et jours fériés 2026.
- Considérant qu'il revient au Maire de permettre aux commerces de la commune, d'ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire après avis du conseil municipal ou/et du conseil communautaire, dans la limite de douze dimanches par an.
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les demandes de dérogations au repos dominical des commerces relevant des secteurs d'activité suivants :

- de l'automobile,
- des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire,
- des commerces d'aliments pour animaux de compagnie et autres
- de l'habillement et de la chaussure
- des articles de sport et équipement de loisirs
- des commerces de détail d'autres équipements du foyer
- des commerces de détail autres que ceux précédemment cités

et émet un avis favorable aux dates proposées pour l'année 2026 soit :

Pour le secteur d'activité de l'automobile les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs déclarées par la branche à savoir :

- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026

Pour le secteur d'activité des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Pour le secteur des commerces d'aliments pour animaux de compagnie et commerces autres... :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

Pour le secteur d'activité relevant du commerce de l'habillement et de la chaussure

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

Pour le secteur d'activité relevant du commerce des articles de sport et équipement de loisirs :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

Pour le secteur d'activité relevant du commerce de détail d'autres équipements du foyer :

- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Pour le secteur des commerces de détail autres que ceux précédemment cités :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026

- Dimanche 06 décembre 2026
 - Dimanche 13 décembre 2026
 - Dimanche 20 décembre 2026
- **RAPPELLE** que lorsque le nombre de dimanches excède cinq, l'arrêté municipal sera pris après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre compétent.
 - **DIT** que ces dérogations s'exercent dans le respect des arrêtés préfectoraux en vigueur et des contreparties prévues par le Code du travail au bénéfice des salariés.
 - **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés fixant les dérogations correspondantes et à accomplir toutes formalités afférentes

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°60/2025 :

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE SOUS-SOL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES BERGES DU TARN, SUITE A L'EFFONDREMENT DU 07/05/2025 .

Rapporteur : Monsieur Daniel DERRAC, Adjoint délégué aux travaux et à la sécurité

Madame le Maire rappelle que le 07 mai 2025, une partie des berges du Tarn, située à proximité immédiate du parking public de la rue Saint Pierre, s'est effondrée. L'effondrement a affecté un talus de 15 mètres de long.

Suite à ces événements les lieux ont été sécurisés et des études géotechniques lancées. Le résultat de ces études fait apparaître que le site présente une stabilité précaire. Aussi, afin de préserver la sécurité des biens et des personnes, il est nécessaire de réaliser des travaux de confortement notamment pour préserver les infrastructures routières et les infrastructures des réseaux situés à proximité immédiate du lieu de l'effondrement.

Pour ce faire, le confortement des berges nécessite la mise en place de :

- Paroi clouée avec béton projeté en partie haute.
- Treillis métallique et tapis anti-érosion en partie basse.
- Clouage du mur ancien en limite sud.

Les clous mis en place dans le talus atteindront les sols au droit des propriétés privées suivantes : parcelles cadastrées section BA n° 126, 127 et 129.

Il convient préalablement aux travaux d'obtenir l'accord des propriétaires des parcelles. Cette autorisation devra prendre la forme de servitude de sous-sol.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** de constituer une servitude en sous-sol avec les parcelles cadastrée section BA n°126, 127 et 129 pour permettre la mise en place des clous d'ancrage nécessaires au confortement des berges du Tarn.
- **PRECISE** qu'il n'y a pas d'entretien particulier à venir, lié à la constitution de cette servitude. Un contrôle régulier sera effectué par les services techniques de la commune et qu'aucune indemnité ne sera due aux propriétaires des fonds servants à la suite de la constitution de ladite servitude.
- **DIT** que les frais de notaire liés à la constitution de cette servitude sont à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la constitution de la servitude en question.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°61/2025 :

APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2026.

Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire

Monsieur Pellieux : « On répercute l'augmentation de la ville et du CCAS ? »

Madame Claverie : « Oui. »

Le Conseil Municipal doit voter les tarifs qui seront applicables au 1er janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les tarifs communaux applicables en 2025, fixés par délibération n° 55/2024 du conseil municipal du 09 décembre 2024,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

Portage des repas pour les personnes âgées	
Tarif unitaire par repas livré : 12,05 €	
Photocopies/Fax	
Nature	Tarifs
Photocopies A4 noir *	0,10 €
Photocopies A4 couleur *	0,20 €
Photocopies A3 noir *	0,40 €
Photocopies A3 couleur *	0,60 €
Envoi de fax (par 3 feuilles) *	1,00 €
* gratuité pour les associations qui auront un code	

Éditions	
Nature	Tarif
Livre Donatien Rousseau	22,00 €
Livre Abbé Graulhe	37,00 €

Cimetière	
Nature	Tarifs
Concessions	
Prix du m ² perpétuelle	250,00 €

Concession perpétuelle 5 m ²	1 250,00 €
Concession perpétuelle 3 m ²	750,00 €
Concession temporaire (50 ans) 5 m ²	625,00 €
Concession temporaire (50 ans) 3 m ²	375,00 €
Columbarium	
Concession temporaire (10 ans)	200,00 €
Concession temporaire (15 ans)	300,00 €
Concession temporaire (30 ans)	400,00 €
Concession temporaire (50 ans)	500,00 €
Concession perpétuelle	1 000, 00 €
Cavernes	
Concession temporaire (10 ans)	200,00 €
Concession temporaire (15 ans)	300,00 €
Concession temporaire (30 ans)	400,00 €
Concession temporaire (50 ans)	500,00 €
Concession perpétuelle	1 000, 00 €
Dépositaire	
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} mois :	gratuit
À compter du 4 ^{ème} mois	18.00 € /mois

Location de matériel	
Nature	Tarif
1 table et 2 bancs ou 1 table et 8 chaises * (l'ensemble, dans la limite de 48 chaises) :	3,00 €

**gratuité pour les particuliers pour l'organisation des repas de quartiers.*

Droits de place	
Nature	Tarif
Fêtes foraines :	
Auto-scooters :	145,00 €
Mini scooters :	90,00 €
Manèges enfantins et salle de jeux :	90,00 €
Boutique (vente sandwiches) :	80,00 €
Stands (tirs, pêche aux canards) :	60,00 €
Stands (confiserie, jackpot,) :	60,00 €
Cascade (chasse enfants) :	45,00 €
Distributeurs gadgets, barbe à papa, vente de ballons :	20,00 €
Autres stands :	40,00 €
Cirque (forfait 3 jours)	90,00 €

Foire au jardinage/Marché de nuit : tarif au mètre linéaire	
Nature	Tarif
Horticulteurs maraîchers :	5.00 €
Autres exposants :	5,00 €

Associations lescuriennes	Gratuit jusqu'à 3 mètres au-delà 5,00 €
Vide grenier	
	Tarif forfaitaire 350,00 €

Vente au déballage (demi-journée) :	
Nature	Tarif
Outillage, vêtements ou autres :	90,00 €
Camion ventes produits alimentaires :	
Forfait annuel	190,00 €
Forfait trimestriel	50,00 €
Taxi : forfait annuel	150,00 €

Marché municipal du mercredi matin	
Nature	Tarif
Tout type d'emplacement permanent avec fourniture d'électricité : par emplacement	30 € / an
Emplacement journalier non abonné	5 €

Marchés spéciaux été ou Noël	
Nature	Tarif
Tout type d'emplacement avec fourniture d'électricité : par mètre linéaire	5 €

Publicité dans le bulletin municipal		
Nature	Tarifs	
	Unité	Pour 3 bulletins
Demi-page format A4 :	500,00 €	1 400 ,00 €
Quart de page format A4 :	260,00 €	700,00 €
Format A7	100,00 €	230,00 €
84 mm x 66 mm	60,00 €	150,00 €

Tarifs salle Moise David :	
Nature et qualité des locations	Tarifs
Associations lescuriennes *	
1 journée :	80,00 €
1 journée avec repas (vaisselle comprise) :	150,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	300,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	400,00 €
Réunion de 1 à 2 heures pour les associations Lescuriennes	Gratuit
Associations hors communes	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	150,00 €

1 journée :	350,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	650,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	750,00 €
Particuliers lescuriens	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	50,00 €
1 journée (vaisselle comprise) :	200,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	350,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	450,00 €
Particuliers hors commune	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	150,00 €
1 journée (vaisselle comprise) :	350,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	650,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	750,00 €
Professionnels / Concours administratifs	
1 journée de vente au déballage ou d'expo-vente : pour les professionnels :	400,00 €
Concours administratifs, examens :	400,00 €
Une location une fois par an pour le personnel en activité et les élus	30,00 €
Réunions politiques en période électorale	30,00 €

**Les associations lescuriennes pourront bénéficier, une fois par an de la gratuité du prêt de la salle.*

Tarifs salle André Combes :	
Nature et qualité des locations	Tarifs
Association lescurienne	gratuit
Autres utilisateurs : la ½ journée	50,00 €
Tarifs salle des Sports et de l'Amitié :	
Nature et qualité des locations	Tarifs
Particuliers lescuriens (en dehors des rencontres sportives)	150,00 €
Particuliers non lescuriens (en dehors des rencontres sportives)	250,00 €
Tarif église Saint Michel :	
Association culturelle, chorale Lescurienne : journée (comprenant la soirée)	Gratuit
Association culturelle, chorale, hors Lescure : journée (comprenant la soirée)	4,00 €/ heure
Médiathèque : journée (comprenant la soirée)	Gratuit
Manifestations culturelles organisées par la commune	Forfait 20 € par exposant
	Gratuit si l'exposant se charge de la mise en œuvre et de l'organisation

Tarifs spectacles ou manifestations culturelles	
Tarif plein	12,00 €
Tarif réduit (enfant de moins de 12 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personnes de plus de 65 ans sur présentation de justificatif)	9,00 €
Manifestations pour enfants Tarif par personne (enfant et adulte)	5,00 €

Tarifs restauration scolaire – enfants résidents dans la commune		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	2.12€	4.24€
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 699 €	2.17€	4.34€
3 ^{ème} tranche : QF de 700 € à 899 €	3.41€	6.82€
4 ^{ème} tranche : QF de 900 € à 1099 €	4.28€	8.56€
5 ^{ème} tranche : supérieur à 1100 €	4.46€	8.92€

Tarifs restauration scolaire hors enfant	
Qualité	Tarifs
Adultes (enseignants, parents d'élèves ou élus)	6.22 €
Employés communaux en activité	4,00 €
Encadrant repas	4.97 €

Tarifs repas fournis au SIVU Arthès Lescure	
Qualité	Tarifs
Repas et goûter	6.70 €

Tarifs restauration scolaire – enfants résidents hors commune		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	3.18€	6.36€
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 699 €	3.26€	6.52€
3 ^{ème} tranche : QF de 700 € à 899 €	5.12€	10.24€
4 ^{ème} tranche : QF de 900 € à 1099 €	6.42€	12.84€
5 ^{ème} tranche : supérieur à 1100 €	6.70€	13.40€

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°62/2025 :

CONVENTION « CLASSE DEHORS » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION SUR UNE PARCELLE PRIVEE POUR L'ANNEE 2025-2026.

Rapporteur : Madame Marie LACAN, Adjointe déléguée à l'Education et à la Jeunesse.

Madame Claverie : « Le lieu est exceptionnel par sa biodiversité florale et bénéficie de la présence d'un système d'arrosage historique. »

Madame le Maire expose que l'équipe pédagogique de l'école maternelle Pauline Kergomard souhaite conduire un projet de « classe dehors » sur un terrain privé, clos et arboré, situé 14, place de l'Hôpital à Lescure-d'Albigeois, appartenant à M. Vincent BARDI (parcelles BA n° 164 et 165).

L'accès d'élèves mineurs à une propriété privée implique un encadrement juridique précis quant à l'identification des lieux, aux plages d'occupation, aux responsabilités respectives, aux assurances et aux consignes de sécurité. Une convention écrite est dès lors nécessaire pour sécuriser l'intervention des parties (Commune, Éducation nationale / école, propriétaire) et encadrer l'usage du site à titre gratuit.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- Vu le Code de l'éducation pour ce qui concerne l'organisation du temps scolaire et la responsabilité des personnels de l'Éducation nationale,
- Vu la lettre d'engagement de M. Vincent BARDI autorisant l'accueil du projet sur son terrain, annexée,
- Vu le projet de convention « Classe dehors » annexé,
- Considérant l'intérêt pédagogique et l'utilité locale du projet,
- Considérant la nécessité de préciser les responsabilités, assurances et mesures de sécurité applicables sur un site privé,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le principe d'utilisation, à titre gratuit et précaire, d'une partie des parcelles BA n° 164 et 165, 14 place de l'Hôpital, pour les séances de « classe dehors » de l'école maternelle Pauline-Kergomard, dans le strict périmètre identifié sur le plan cadastral et le plan de repérage annexés.
- **APPROUVE** le projet de convention tripartite « Classe dehors » entre la Commune, M. Vincent BARDI (propriétaire) et la directrice de l'école maternelle, annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout avenant non substantiel s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution utile.
- **FIXE**, pour l'année 2025-2026, les plages d'occupation suivant le tableau établi par la direction de l'école maternelle, avec reconduction possible pour 2026, sous réserve d'une compatibilité avec le calendrier scolaire et les contraintes de sécurité.
- **SUBORDONNE** l'entrée en vigueur de la convention à la production préalable des pièces suivantes :
 - Attestation de responsabilité civile du propriétaire couvrant le site,
 - Attestation d'assurance de la Commune pour les activités autorisées.
 - Un éventuel protocole de sécurité cosigné par la direction d'école, précisant accès, zones interdites, gestions incidents, point de rassemblement, si nécessaire.
 - Un éventuel état des lieux contradictoires sur première demande.
- **DIT** que l'occupation ne crée aucun droit réel au profit des utilisateurs, demeure précaire et révocable et est automatiquement suspendue en cas d'alerte météorologique de niveau incompatible avec la sécurité des enfants ou de situation présentant un danger anormal (travaux, chantier, accès dégradé).
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité, et deviendra exécutoire conformément aux dispositions en vigueur.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°63/2025 :

CONVENTION « L'ECOLE RENCONTRE LES ARTS DE LA SCENE - RESEAU ZIG'ARTS » (FOL 81) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE 2023-2026.

Rapporteur : Madame Marie LACAN, Adjointe déléguée à l'Education et à la Jeunesse.

Madame le Maire rappelle que la commune soutient, dans le cadre de ses compétences, les actions d'éducation artistique et culturelle menées en lien avec les écoles du territoire. La Ligue de l'Enseignement – FOL 81 propose, via le réseau départemental « Zig Z'Arts », une convention triennale permettant aux classes de bénéficier de deux spectacles par année scolaire, selon des modalités tarifaires encadrées et au choix de la collectivité (mise à disposition d'une salle communale, déplacement à pied, prise en charge des transports, etc.). Cette convention 2023-2026 fixe les engagements réciproques et les bases de facturation au prorata des élèves effectivement présents.

Pour l'année scolaire en cours, l'école élémentaire George Sand a inscrit les classes de CP, CE1 et CE2 à un spectacle de théâtre organisé par la FOL. Afin de faire bénéficier les élèves du tarif préférentiel réservé aux communes partenaires, il est nécessaire d'approuver la convention et d'autoriser la signature par le Maire.

Il est par ailleurs précisé que la FOL 81 a adopté un avenant n°1, applicable depuis le 1er septembre 2024, actualisant la grille tarifaire pour 2024-2025 et 2025-2026.

Au regard de l'intérêt public local de cette action et de son articulation avec les projets éducatifs des écoles, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention et de son avenant, ainsi que la mise en œuvre des modalités pratiques prévues à l'article 2 (choix du mode d'accueil : salle communale, déplacement à pied, ou le cas échéant organisation/prise en charge de transports), dans la limite des crédits ouverts au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
- Vu le projet de convention triennale 2023-2026 « L'École rencontre les Arts de la Scène » proposé par la Ligue de l'Enseignement – FOL 81, prévoyant deux spectacles par année scolaire et une participation communale calculée par élève et par spectacle (annexée à la délibération),
- Vu la lettre du 27 mars 2024 du Président de la FOL 81 présentant un avenant n° 1 pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 en raison de l'évolution des coûts de transport,
- Vu l'avenant n°1 modifiant la grille tarifaire à compter du 1er septembre 2024, annexée à la présente délibération,
- Vu la demande de l'école élémentaire George Sand relative à l'inscription des classes de CP, CE1 et CE2,
- Considérant l'intérêt éducatif, culturel et social de l'action au bénéfice des élèves des écoles de la commune,
- Considérant la nécessité de formaliser le partenariat,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention triennale 2023-2026 « L'École rencontre les Arts de la Scène » avec la Ligue de l'Enseignement – FOL 81 ainsi que son avenant n° 1 portant modification de l'article 2 et adoption de la grille tarifaire 2024-2026, tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et l'avenant susvisés, à arrêter les modalités pratiques correspondantes (mise à disposition éventuelle d'une salle communale à titre gracieux ; prise en charge ou non du transport ; déplacement à pied) selon l'organisation retenue avec les écoles, et à signer tout avenant non substantiel nécessaire à leur exécution.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget communal.

- DIT que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION DONNEE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT.

No 2025	Date	Objet
34	20/10/2025	Avenant N°1 Mission MOE Vestiaire et salle de réception.
35	06/11/2025	Mission d'expertise et de conseil technique – City Stade.
36	17/11/2025	Fourniture de gaz naturel pour la commune de Lescure-d'Albigeois – Avenant n°1.

Annexes aux délibérations

N° dans l'ordre du jour	INTITULE
1	Rapport de la CLECT 2025
2	Liste mobilier
7	Règlement intérieur et convention de mise à disposition
17	Projet de convention (annexe 1) + plan cadastral (annexe 2)
18	Projet de convention (annexe 1) + avenant n°1 à la convention (annexe 2)

NB : Un exemplaire papier de ces annexes est mis à disposition pour consultation auprès de la direction générale des services.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

Les élèves de l'école primaire Georges Sand ont remis un chèque d'un montant de 431 euros au profit du Téléthon.

A l'occasion de la célébration des 120 ans de la laïcité, un olivier sera planté avec les élèves des écoles de la commune de Lescure-d'Albigeois.

AGENDA :

Mercredi 17 décembre 2025 : Marché de Noël

Dimanche 04 janvier 2026 : Corrida de l'Epiphanie

Lundi 23 février 2026 : Prochain Conseil Municipal portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

CONSEIL MUNICIPAL ADOLESCENTS :

Des cartes de vœux seront remises aux résidents de l'EHPAD.

A l'occasion de la Corrida de l'Épiphanie qui se déroulera le 04 janvier 2026, un partenariat entre le CMA et l'USCA sera finalisé afin d'aider une classe de l'Institut Saint-Jean.

Sur invitation de la municipalité et afin de les remercier pour leurs actions citoyennes, les représentants du Conseil Municipal Adolescents de Lescure-d'Albigeois se déplaceront à Paris lors d'un séjour qui se déroulera du 22 février au 24 février 2026.

REMARQUE :

Madame CLAVERIE regrette que « l'on soit obligé de maintenir et d'installer les places pour les conseillers municipaux absents et qui de surcroît ne prennent pas la peine de prévenir ; ceci est un manque de respect pour l'exercice de la démocratie locale. »

Levée de la séance 19h00

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance

Francoise CHINCHOLLE

A blue ink signature, appearing to read 'F. Chincholle', is written over a horizontal line.

